



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Sages femmes

Question écrite n° 11983

Texte de la question

Mme Elisabeth Hubert attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation professionnelle des sages-femmes et de leurs enseignantes. Les propositions gouvernementales concernant la nouvelle grille indiciaire devant accompagner leur statut en cours d'elaboration ne tiennent pas compte de l'allongement des etudes a 4 ans et des responsabilites encourues par l'exercice d'une profession medicale dont la capacite professionnelle a ete, recemment, considerablement elargie. Elles regrettent, par ailleurs, de constater que la parite existant entre monitrices d'ecoles de sages-femmes et sages-femmes surveillantes-chefs n'est pas maintenue (la monitrice se retrouvant au niveau de la sage-femme d'unite qui n'a pas de formation specifique) : de ce fait, leurs indices ne subissent aucune augmentation. Elle lui demande de bien vouloir l'informer des mesures qu'il entend prendre de maniere a eviter la devalorisation de ladite profession et de son enseignement ainsi que la demotivation des sages-femmes concernees.

Texte de la réponse

Reponse. - Les textes definissant le nouveau statut des sages-femmes hospitalieres ont fait l'objet de larges concertations avec les syndicats et les associations professionnelles. Ils ont ete examines par le Conseil superieur de la fonction publique hospitaliere le 23 mars dernier et par le Conseil d'Etat. Le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale s'efforcera de leur assurer une publication aussi rapide que possible. Ces textes procurent a l'ensemble des personnels concerns (sages-femmes, sages-femmes chefs d'unites, sages-femmes surveillantes chefs, directrices d'ecole de sages-femmes, directrice d'ecole de cadres de sages-femmes) des ameliorations tres sensibles de leur situation tant sur le plan du deroulement de carriere, que sur les plans indiciaires et indemnitaires.

Données clés

Auteur : [Mme Hubert Elisabeth](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11983

Rubrique : Professions medicales

Ministère interrogé : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1881